COMITÉ SYNDICAL

Le 10 décembre 2025

Tilloy-lès-Mofflaines

PROCES-VERBAL

Syndicat **M**ixte **A**rtois **V**alorisation
11 rue Volta 62217 Tilloy-lès-Mofflaines
Tél. : 03 21 16 00 01
Courriel : contact@smav62.fr
Site : www.smav62.fr

ORDRE DU JOUR

Accueil
1 Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance....4
2 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025....4
3 Projets de délibérations....5
3.1 Juridique....5
3.1.1 Délibération n°2025-12-01 : Convention de collecte des encombrants sur rendez-vous avec l'association AIR Ressourcerie....5
3.1.2 Délibération n°2025-12-02 : Convention de partenariat entre la CUA et le SMAV relative à la mise à disposition réciproque de données dans le cadre du système d'information géographique (SIG)....6
3.1.3 Délibération n°2025-12-03 : Convention ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de sport et de loisirs (ASL)....7
3.1.4 Délibération n°2025-12-04 : Convention ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (ABJ)....8
3.2 Ressources Humaines....8
3.2.1 Délibération n°2025-12-05 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier....8
3.2.2 Délibération n°2025-12-06 : Création et ouverture de postes....10
3.2.3 Délibération n°2025-12-07 : Règlement général des services (RGS)....10
3.2.4 Délibération n°2025-12-08 : Rapport égalité Femme – Homme....11
3.2.5 Délibération n°2025-12-09 : Prime d'intéressement à la performance collective – critères 2026 13
3.2.6 Délibération n°2025-12-10 : Accompagnement comptable temporaire du SMAV envers le comité des œuvres sociales (COS) – Avenant n°1....15
3.3 Exploitation....17
3.3.1 Délibération n°2025-12-11 : Règlement de la collecte des déchets....17
3.4 Performance....18
3.4.1 Délibération n°2025-12-12 : Rapport sur la situation en matière de développement durable....18
3.5 Finances....20
3.5.1 Délibération n°2025-12-13 : Admission en non-valeur....20
3.5.2 Délibération n°2025-12-14 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget principal 2026 – Autorisation....21
3.5.3 Délibération n°2025-12-15 : Qualité comptable – Correction sur exercices antérieurs par utilisation du compte 1068....22
3.5.4 Délibération n°2025-12-16 : Fixation des durées d'amortissements des immobilisations24

3.5.5 Délibération n°2025-12-17 : Décision modificative n°1 au budget 2025 24
3.5.6 Délibération n°2025-12-18 : Grille tarifaire 2026 26
3.5.7 Délibération n°2025-12-19 : Débat et rapport d'orientation budgétaire 2026 36
4 Etat de l'utilisation de la délégation du Président 39
4.1 Bons de commandés signés entre le 22/09/25 et le 14/11/25 en €TTC 39
4.2 Décisions du Président 44
4.3 Marchés publics 44
4.3.1 Marchés notifiés 44
4.3.2 Déclarations sans suite 45
5 Questions diverses 46
5.1 Bureau Syndical 46
5.1.1 Réunion du 30 septembre 2025 46
5.1.2 Réunion du 14 octobre 2025 46
5.1.3 Réunion du 18 novembre 2025 46
5.1.4 Réunion du 2 décembre 2025 46

1 Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance

Nombre de membres dont le comité doit être composé : 41
Nombre de conseillers présents : 24 + 4 procurations = 28 votants

Vu le code général des collectivités territoriales, le compte rendu de la séance est, en application de l'article L.2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours et disponible sur le site internet du SMAV.

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18 heures, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle du conseil, **au siège du SMAV**, après convocation adressée par Cédric Delmotte, le **mardi 2 décembre 2025**, conformément aux articles L.2121-12 du code général des collectivités.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers :

Présents : AUCHART Ernest, BRICOUT Damien, NICOLLE Gérard, SEROUX Michel, COTTEL Jean-Jacques, DUE Gérard, TABARY Daniel, THIEBAUT Véronique, ANSART Pierre, BARTIER Alain, BOISSOU Karine, CAYET Alain, DELATTRE Dominique, DELMOTTE Cédric, DUMOULIN Charline, FATIEN Marylène, KUSMIEREK Nicolas, LEBLANC Jean Paul, LECORNET Claude, LEDHE Didier, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, PLU Jean- Claude, ROCHE Reynald,

Excusés : CARTON Philippe, NICK Jacques, POULAIN Eric, THILLIEZ Christian **(Pouvoir à Damien BRICOUT)**, BRONNIART Bernard, DROMART Evelyne, FOURNIER Freddy **(Pouvoir à Véronique THIEBAUT)**, PALISSE Jerôme, BRAS Guy, DESFACHELLE Nicolas, LETURQUE Fréderic **(Pouvoir à Alain BARTIER)**, MILLEVILLE Bernard **(Pouvoir à Cédric DELMOTTE)**, PAWLAK Mélanie, ROSSIGNOL Françoise, THERY Vincent, VAN GHELDER Alain, VIARD Philippe.

Ainsi, Monsieur le Président, Cédric Delmotte, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 24 conseillers présents, 4 représentés et 13 absences.

M. le Président propose de désigner M. **Ernest AUCHART** comme secrétaire de séance.
La proposition est acceptée à l'unanimité.

2 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025

M. Le Président propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025.

Aucune observation n'est formulée.
Le compte rendu du comité syndical du **8 octobre 2025 à 18h00** est approuvé à l'unanimité par les membres **(28 voix pour).**

3 Projets de délibérations

3.1 Juridique

3.1.1 Délibération n°2025-12-01 : Convention de collecte des encombrants sur rendez-vous avec l'association AIR Ressourcerie

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article L.5132-15 du code du travail ;

La loi du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale a conforté l'insertion pour l'activité économique avec la mise en place des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). Ces derniers s'adressent à des personnes en très grande difficulté, accueillies souvent pour répondre à des situations d'urgence. Ils se situent en général en début de parcours d'insertion pour des personnes très éloignées de l'emploi.

Le SMAV s'est engagé à promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion en ayant recours, quand cela est possible, aux dispositifs offerts par le droit de la commande publique.

Une action a été reconduite en 2025 et a concerné la **collecte des encombrants sur rendez-vous sur le territoire de la communauté de communes du Sud Artois (CCSA) et confiée à l'association AIR** dont le siège est situé à Ervillers, 21 route nationale représentée par Monsieur Michel LAMUR agissant en qualité de Président. Pour rappel, cette action procède d'une tarification équivalente à **2€ par habitant et par an inclus dans la contribution de notre adhérent CCSA** (dernière population municipale INSEE connue).

Ceci exposé, il est proposé au comité syndical de reconduire nos relations avec cette association et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention nécessaire à la poursuite de ce partenariat pour l'année 2026 en tenant compte des éléments suivants :

- L'association AIR s'engage à éviter le déchet ultime. Ainsi, tant pour les débarras réalisés au domicile des usagers d'une part, que lors des dépôts de ces derniers sur les sites d'AIR d'autre part, elle quantifiera ces dépôts, à les classer par type de produits et informer le SMAV de la valorisation qui sera mise en place pour chaque produit ;
- L'association AIR s'engage à donner ces résultats pour l'ensemble des territoires collectés (EPCI SMAV et hors SMAV) ;
- L'association AIR s'engage à communiquer le planning de collecte des encombrants mis en place.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2026 sous l'article 611.

Le comité syndical, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 28 voix pour

- ✓ Approuve la convention de collecte des encombrants avec AIR Ressourcerie du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.1.2 Délibération n°2025-12-02 : Convention de partenariat entre la CUA et le SMAV relative à la mise à disposition réciproque de données dans le cadre du système d'information géographique (SIG)

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras de la séance du 6 novembre 2025 portant sur la convention de partenariat relative à la mise à disposition réciproque de données dans le cadre du système d'information géographique (SIG) ;

Considérant que la Communauté Urbaine d'Arras a mis en œuvre un système d'information géographique (SIG) accessible au travers d'une solution web « CUAMap » ;

Considérant que cette plateforme présentée sous la forme d'un géoportail est destinée à faciliter la consultation des données géographiques ;

Plusieurs cartographies thématiques sont disponibles (Cadastre, thermographie aérienne, dépôts sauvages, cavités et risques naturels, habitat logement, éclairage public, déchets, développement économique et zones d'activités, etc.).

Le géoportail contribue à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre de politiques publiques et s'inscrit volontairement dans une démarche partenariale et mutualisée de partage de la donnée auprès des communes et des partenaires institutionnels.

Ceci exposé, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la CUA et le SMAV relative à la mise à disposition réciproque de données dans le cadre du système d'information géographique (SIG) via le géoportai « CUAMap ».

La convention à intervenir en ce sens entre les parties, d'une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable tacitement, aura donc pour objet de définir les conditions réciproques de mise à disposition et d'utilisation du SIG « CUAMap » de la Communauté Urbaine d'Arras, les conditions d'accès à certaines de ses données au profit du SMAV et les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données du SMAV au profit de la Communauté Urbaine d'Arras.

La fourniture des données et la mise à disposition des accès à « CUAMap » seront réalisées à titre gratuit au profit du SMAV. En contrepartie, le SMAV procédera également à titre gratuit à un partage de ses informations et ses données géographiques au profit de la CUA (données sur les PAV, circuits de collectes, dépôts sauvages etc.).

M. le Président *indique que la CUA a déployé le géoportail « CUAMap », un outil de consultation et d'analyse de données géographiques couvrant de nombreux thèmes (cadastre, risques naturels, déchets, habitat, éclairage public, zones d'activités...).*

Il vise à améliorer la connaissance du territoire et à favoriser le partage de l'information entre partenaires institutionnels.

La convention proposée permettrait de renforcer cette dynamique en organisant l'échange réciproque des données entre la CUA et le SMAV :

- ➔ *Mise à disposition gratuite de l'accès à « CUAMap » pour le SMAV ;*
- ➔ *Transmission gratuite par le SMAV de ses données opérationnelles (PAV, circuits de collecte, dépôts sauvages...).*

D'une durée initiale d'un an, renouvelable automatiquement, la convention précise les modalités d'accès, d'utilisation et de diffusion des informations partagées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 28 voix pour

- ✓ Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir en ce sens entre la Communauté Urbaine d'Arras et le Syndicat Mixte Artois Valorisation et relative à la mise à disposition réciproque de données dans le cadre du système d'information géographique (SIG) ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.1.3 Délibération n°2025-12-03 : Convention ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de sport et de loisirs (ASL)

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi AGEC n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire qui a créé 11 nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) parmi lesquelles la filière articles de sport et de loisirs (ASL) depuis le 1er janvier 2022 ;

Vu l'article L. 541-10-1 n°13 du code de l'environnement relevant du principe de responsabilité élargie des producteurs pour les articles de sport et loisirs ;

Considérant que ces flux doivent faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation et/ou de réemploi ;

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2027 pour la mise en œuvre de la filière ASL ;

Ceci exposé, il est apparu nécessaire de conventionner avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire du SMAV et percevoir les recettes correspondantes ;

Ainsi, il est proposé au comité syndical d'approuver la convention avec ECOLOGIC. Cette dernière régit les relations juridiques, techniques et financières entre le SMAV et ECOLOGIC :

- La mise à disposition, l'enlèvement et le transport des ASL par ECOLOGIC – Gratuité de la mise à disposition, l'enlèvement, le transport ainsi que le recyclage des ASL collectés sur le territoire du SMAV ;
- La mise à disposition d'outils de communication – Formation gratuite des valoristes ;
- La compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL.

***M. MATHISSART** indique les soutiens prévus :*

- *400 €/an/déchetterie (mise en place)*
- *100 €/an/déchetterie (zone réemploi)*
- *2 000 €/an (communication)*

***M. MATHISSART** insiste sur la nécessité que les agents disposent de la liste des produits acceptés/exclus.*

Le comité syndical, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 28 voix pour

- ✓ Approuve la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.1.4 Délibération n°2025-12-04 : Convention ECOLOGIC pour la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin (ABJ)

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi AGEC n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire qui a créé 11 nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) parmi lesquelles la filière articles de bricolage et de jardin catégorie thermique (ABJ) depuis le 1er janvier 2022 ;

Vu l'article L. 541-10-1 n°14 du code de l'environnement relevant du principe de responsabilité élargie des producteurs pour les articles de bricolage et de jardin ;

Considérant que ces flux doivent faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation et/ou de réemploi ;

Considérant que l'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2027 pour la mise en œuvre de la filière ABJ ;

Ceci exposé, il est apparu nécessaire de conventionner avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ABJ, développer les synergies à l'échelle du territoire du SMAV et percevoir les recettes correspondantes ;

Ainsi, il est proposé au comité syndical d'approuver la convention avec ECOLOGIC. Cette dernière régit les relations juridiques, techniques et financières entre le SMAV et ECOLOGIC :

- La mise à disposition, l'enlèvement et le transport des ABJ par ECOLOGIC – Gratuité de la mise à disposition, l'enlèvement, le transport ainsi que le recyclage des ABJ collectés sur le territoire du SMAV ;
- La mise à disposition d'outils de communication – Formation gratuite des valoristes ;
- La compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJ

***M. MATHISSART** précise que l'indemnisation est de 600€/déchèterie + 600€ pour la communication.*

Le comité syndical, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 28 voix pour

- ✓ Approuve la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.2 Ressources Humaines

3.2.1 Délibération n°2025-12-05 : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2016-10-13 du 25 octobre 2016, autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents publics momentanément indisponibles ;

Vu la délibération n° 2018-10-11 du 15 octobre 2018, autorisant le recrutement d'agents contractuels de catégories A, B, C, compte tenu de l'accroissement temporaires et saisonniers d'activité ;

Considérant que l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Considérant que l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ceci exposé, et compte tenu de la nécessité de recruter des agents non permanents afin de garantir la continuité du service public, notamment en raison des congés et des absences pour raison de santé, il est proposé au comité syndical d'autoriser, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, la création des postes non permanents suivants :

Filière	Grade de recrutement	Cat	Emploi créé	Intitulé du poste occupé	Quotité
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	15	CHAUFFEUR PL / SPL et/ou RIPEUR	Temps complet
			48	RIPEUR et/ou VALORISTE	Temps complet
			1	CHARGE(E) MISSION PROGICIEL	Temps complet
			1	AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX	Temps complet
			1	MECANICIEN	Temps complet
			2	CHARGE(E) DE MISSION BIO DECHETS	Temps complet
	TECHNICIEN	B	1	CHARGE(E) DE PROJET BIO DECHETS	Temps complet
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	ASSISTANT(E) MARCHES PUBLICS	Temps complet

Le comité syndical, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 28 voix pour

- ✓ Approuve la création des postes présentés ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.2.2 Délibération n°2025-12-06 : Création et ouverture de postes

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat Mixte Artois Valorisation, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre et compte tenu de la nécessité de recruter neuf agents au Pôle Collectes, il est proposé au comité syndical d'autoriser la création de neuf postes permanents sur les grades mentionnés dans le tableau ci-après pour faire suite au besoin de recrutements.

Filière	Grade de recrutement	Cat	Emploi créé	Intitulé du poste occupé	Quotité
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	2	Ripeur / Valoriste	Temps complet
			7	Chauffeur PL-SPL / Ripeur	Temps complet

***M. DELATTRE** ajoute que ces ouvertures de postes correspondent à des agents en fin de parcours CDD, et souligne la progression du niveau de compétence recruté, et la féminisation croissante, mais encore insuffisante.*

Le comité syndical, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 28 voix pour

- ✓ Approuve la création de 9 postes permanents sur les grades mentionnés ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.2.3 Délibération n°2025-12-07 : Règlement général des services (RGS)

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi que la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du comité syndical n°2009-06-8 du 19 juin 2009 portant sur le règlement général des services ;

Vu la délibération du comité syndical n°2013-12-04 du 17 décembre 2013 portant sur la modification du règlement général des services ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2025 ;

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire pour le SMAV, d'avoir un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'établissement. Il peut être complété par des notes de services portant prescription générale et permanente.

Conformément aux prescriptions en vigueur le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, au comportement professionnel des agents et à l'hygiène et sécurité.

Le règlement s'applique à tous les personnels employés par l'établissement quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droits publics ou de droits privés). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions. Le règlement s'applique également aux personnes extérieures à l'établissement mais y travaillant ou effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner. Elles doivent notamment se conformer aux disposions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Ceci exposé, Monsieur le Président propose au comité syndical l'annulation et le remplacement des délibérations précédentes par le présent règlement général des services.

M. DELATTRE *présente la mise à jour du Règlement Général des Services, un document qui n'avait pas été actualisé depuis 2013. Il souligne que les services ont réalisé un travail important de « dépoussiérage », devenu indispensable compte tenu de l'évolution de l'établissement et des pratiques professionnelles.*

Il explique que cette actualisation permet notamment d'intégrer le télétravail, qui n'était pas prévu dans la version précédente.

Il détaille ensuite les principales modifications :

- *Élargissement des cycles de travail hebdomadaires, qui pourront désormais aller de 35 à 39 heures afin d'offrir davantage de flexibilité. Cette adaptation est particulièrement utile pour les managers, dont la journée peut ponctuellement s'étendre pour résoudre des problèmes opérationnels.*
- *Nouvelle amplitude journalière, ajustée de 7h00–19h00 à 7h30–18h30, une organisation jugée plus cohérente pour les agents administratifs et permettant une meilleure régulation des cycles de travail.*
- *Augmentation du plafond du débit/crédit d'heures, qui passe de 12h à 15h maximum. Au-delà, les heures supplémentaires seront écrêtées, ce qui n'était pas le cas auparavant.*
- *Fin de l'annualisation pour les activités de collecte en porte-à-porte et en DAE : les horaires deviennent désormais fixes, sans variation saisonnière. Une souplesse reste néanmoins prévue pour tenir compte des situations exceptionnelles (tournée prolongée, route barrée, impossibilité de passage ponctuelle, etc.). Les ajustements devront être gérés sur une quinzaine, et non plus sur l'année, afin d'éviter les dérives constatées par le passé, qu'il s'agisse d'heures accumulées en plus ou en moins.*
- *Modification de la pause méridienne (30 minutes minimum).*

Enfin, M. DELATTRE précise que le RGS a été présenté et voté en CST, et que des ajustements restent possibles selon les spécificités de certains services.

Le comité syndical, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 28 voix pour

- ✓ Adopte le règlement général des services ;
- ✓ Dit que le règlement sera remis à chaque agent de l'établissement et à tout nouvel arrivant ;
- ✓ Donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour faire appliquer le présent règlement.

3.2.4 Délibération n°2025-12-08 : Rapport égalité Femme – Homme

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014, codifié à l'article L2311-1-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes - articles 61 et 77 - les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que depuis la loi du 4 août 2014, préalablement aux débats sur le projet du budget, est présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'établissement public, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret n°2015-761 en date du 24 juin 2015.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Ainsi, le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2026.

Mme THIEBAUT *présente le rapport égalité femmes-hommes pour la première fois de la mandature. Elle explique qu'elle tenait à en décider d'elle-même, estimant qu'il serait trop facile d'en confier systématiquement la présentation aux femmes. Elle souligne également que l'année écoulée a vu aboutir plusieurs avancées importantes, notamment sur le traitement des violences sexistes au sein de la collectivité, ce qui justifiait selon elle de mettre en lumière ces progrès.*

Elle rappelle les principaux chiffres : le SMAV compte ***39 femmes pour 219 hommes****, un déséquilibre encore marqué. Toutefois, depuis 2024,* ***trois femmes ont été recrutées****, témoignant d'un effort en cours pour améliorer la représentation féminine, même si l'équilibre reste difficile à atteindre, notamment selon les types de postes.*

Sur les effectifs contractuels, la répartition femmes/hommes est assez comparable. Sur les effectifs permanents, la situation est équilibrée. Mme THIEBAUT signale également que plusieurs femmes ont obtenu en 2024 des ***avancements de grade*** *et* ***titularisations****.*

Elle note que, comme les années précédentes, les femmes restent très majoritaires dans la ***filière administrative****, ce qui est habituel dans de nombreuses collectivités. Néanmoins, quelques recrutements de femmes ont eu lieu dans des services plus techniques, démarche qu'elle souhaite encourager par un « effet boule de neige » afin de donner envie à d'autres candidates de rejoindre ces secteurs.*

Elle *présente ensuite un point d'étape sur le* ***plan d'action égalité****, structuré autour de quatre axes :*

1. ***Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération*** *entre femmes et hommes.*
2. ***Garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois et grades*** *dans la fonction publique.*
   - *Dans ce cadre, une action vise à renforcer la mixité des métiers lors des recrutements : depuis 2023, sur 45 postes ouverts, 37 ont été pourvus (7 par des femmes, 29 par des hommes), et 4 ont été supprimés après réorganisation.*
3. ***Faciliter l'articulation entre vie professionnelle, vie personnelle et vie familiale****, pour les femmes comme pour les hommes.*
   - *MME THIEBAUT insiste sur la nécessité d'aborder ces questions de manière égalitaire.*
   - *Elle rappelle un dispositif mis en place en 2024 pour accompagner les femmes souffrant de* ***règles incapacitantes*** *(aménagements horaires, télétravail, autorisations d'absence).*
4. ***Prévenir et traiter les violences sexistes et sexuelles****, axe prioritaire cette année.*
   - *Un travail de fond a été mené avec plusieurs collectivités partenaires (SDIS, hôpital...).*
   - *Un questionnaire interne a recueilli une participation importante.*
   - *Deux actions majeures ont été engagées, dont la plus importante : la création d'une* ***procédure interne de signalement indépendante de la hiérarchie****, permettant aux victimes de faire remonter les faits par un canal externe sécurisé.*
   - *Un travail de sensibilisation est également en place, porté par un groupe interne dynamique.*

***M. le Président** remercie Mme THIEBAUT et complète la présentation :*

- *Le cabinet accompagnant la démarche a transmis plusieurs propositions pour la prochaine mandature, qui devra poursuivre la mise en œuvre opérationnelle des actions.*
- *Il remercie les communes qui ont répondu à la sollicitation concernant les dispositifs d'accueil pour les agents (points d'eau, sanitaires, lieux de pause), utiles notamment pour accompagner les agents concernés par les règles incapacitantes, mais aussi pour répondre aux besoins liés aux fortes chaleurs.*
- *Ces informations permettent de disposer d'arguments précis lors des échanges avec les organisations du personnel et facilitent les discussions sur l'amélioration des conditions de travail.*

*Il souligne également les **bons retours des équipes de collecte** concernant l'arrivée de femmes dans les postes techniques. Il estime que leur présence visible sur le terrain (notamment en tournée) pourra encourager d'autres candidates à se projeter dans ces métiers.*

Il conclut en rappelant qu'il reste des progrès à accomplir sur l'accueil des nouveaux agents, afin d'anticiper leurs besoins et de leur offrir de bonnes conditions de travail.

Le comité syndical, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 28 voix pour

- ✓ Prend acte du rapport du SMAV sur la situation en matière d'égalité Femme – Homme présenté préalablement au débat sur le projet de budget de l'exercice 2026 et joint à cette délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.2.5 Délibération n°2025-12-09 : Prime d'intéressement à la performance collective – critères 2026

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Considérant que conformément au décret n°2012-624 susvisé, modifié par le décret 2019-1262 du 28 novembre 2019, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutive, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être allouée aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n°2012-625 ;

Considérant qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial du 3 décembre 2025, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints ;

Au regard de ces derniers, et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versée pour chaque service.

Bénéficiaires :

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif

Conditions de versement :

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- Des congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- Des congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelles des agents contractuels ;
- De congés pour la formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Détermination des services concernés et des objectifs :

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs. Les textes lui laissent une entière liberté d'appréciation à cet égard. Toutefois, il est possible de s'inspirer des exemples indiqués dans la circulaire du 22 octobre 2010.

De plus, l'agence de la transition écologique (ADEME) a fixé comme objectif d'atteindre un taux de valorisation global de 65% en 2025.

Après réflexions et échanges lors des derniers CST, Monsieur le Président propose de déterminer les objectifs suivants :

Services	Indicateurs	Objectifs 2026
Ensemble des agents	Taux de valorisation global	65%
	Coût aidé sur l'année N	< N -2
	Nombre d'accident de travail	< 30
	Taux de satisfaction des usagers par rapport à la dernière enquête réalisée	70%

Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé à 400€. L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Pour faire suite à l'avis favorable au comité social territorial en date du 3 décembre 2025, Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'approuver les objectifs ci-dessus.

***M. DELATTRE** présente la prime d'intéressement 2026, en soulignant une amélioration de méthode : contrairement aux années précédentes où la délibération intervenait en juin, elle est désormais proposée bien plus tôt, ce qui permet de donner du sens à l'outil et de réellement mobiliser les équipes.*

Il rappelle les critères, dont un nouveau cette année :

- ***Taux de satisfaction des usagers** (nouveau critère) : Une enquête de satisfaction menée par des étudiants a mis en évidence une forte satisfaction globale et quelques points d'amélioration. Le SMAV souhaite renouveler cette enquête, et son résultat constituera désormais un critère d'intéressement.*
- ***Taux de valorisation global :** Objectif fixé à 65 %, conformément aux normes ADEME.*

***M. Le Président** précise qu'il n'y a pas d'inquiétude particulière malgré la réorganisation des déchèteries : la mise en place du nouveau système d'accès par carte réduit la charge d'accueil et permet de maintenir de bons niveaux de valorisation.*

- ***Coût aidé :** Cet indicateur est important pour les équipes : l'objectif est que la valorisation contribue à réduire ce coût par rapport à N-2.*
- ***Nombre d'accidents du travail :** Objectif fixé à moins de 30 accidents. À ce jour, le SMAV en compte 46, chiffre en hausse mais cohérent avec un métier particulièrement accidentogène. Les accidents comptabilisés incluent aussi ceux sans arrêt, déclarés par précaution.*

Un débat s'engage ensuite sur :

- ➔ *La prise en compte des accidents de trajet,*
- ➔ *L'influence des CDD, parfois nombreux et présents sur des périodes courtes, pouvant augmenter artificiellement les statistiques alors qu'ils ne bénéficient pas de la prime.*

***M. Le Président** insiste :*

L'indicateur doit être analysé finement pour éviter de pénaliser les titulaires ;

- ➔ *Le but d'une prime est de pouvoir être atteinte ;*
- ➔ *Les critères ne doivent pas devenir inatteignables.*

Il rappelle que ces discussions ont déjà eu lieu en CST, notamment concernant l'atteinte du taux de valorisation.

Un élu souligne que l'augmentation des filières de tri (articles de sport, outils de jardin, etc.) peut rendre plus difficile l'orientation des usagers dans les déchetteries. Le président indique que l'application « Ça va où ? » aide les usagers à mieux trier.

***M. DELATTRE** mentionne également que, malgré la hausse des accidents, le taux d'absentéisme reste maîtrisé à 9,11 %, un niveau inférieur aux moyennes observées dans la fonction publique.*

Une proposition est faite d'afficher régulièrement le nombre d'accidents, comme dans certaines entreprises. Le président confirme qu'un dispositif via les écrans internes est en préparation.

Il en profite pour saluer l'action de Maxime DESCAMPS, agent de prévention arrivé lors de la réorganisation, dont le travail sur les gestes, les postures et la prévention des addictions contribue à améliorer progressivement les pratiques.

Le comité syndical, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 28 voix pour

- ✓ Approuve les objectifs de la prime d'intéressement à la performance pour 2026 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.2.6 Délibération n°2025-12-10 : Accompagnement comptable temporaire du SMAV envers le comité des œuvres sociales (COS) – Avenant n°1

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1 ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2013-12-08 du 17 décembre 2013 relative aux prestations sociales à destination des agents du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2025-02-04 du 26 février 2025 relative à la convention d'objectifs et de moyens 2025 entre le SMAV et le COS ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 en annexe relative à un accompagnement comptable temporaire du SMAV envers le COS ;

L'association sollicite la participation technique du SMAV au titre de l'année 2025, à l'effet de régulariser les retards actuels constatés liés à la comptabilité.

Cet accompagnement pourra éventuellement être prolongé au titre de l'année 2026, et ce sous réserve de l'accord des deux parties. La participation financière de l'Association s'établira de la manière suivante : Le SMAV établira une facture mensuelle envers l'association selon le temps passé, et ce à hauteur de 25 € de l'heure. L'association s'engage à honorer le paiement de chaque facture mensuelle dans le délai de 15 jours ouvrés.

Ceci exposé, Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver cet accompagnement technique entre le SMAV et le COS.

M. DELATTRE *présente une proposition d'accompagnement temporaire au bénéfice du Comité des Œuvres Sociales (COS), structure mutualisée entre la Communauté urbaine d'Arras et le SMAV.*

*Il explique que le COS, qui gère un budget d'environ **300 000 €**, traverse actuellement des difficultés non pas financières, mais **comptables**. La trésorière, issue de la CUA, est absente depuis plusieurs mois. Par ailleurs, bien qu'expérimentée, elle n'est pas formée aux exigences comptables et financières liées à la gestion d'une association de cette taille. Cette situation a engendré un retard important dans l'enregistrement des écritures, tant pour les dépenses que pour les recettes.*

Afin de rétablir une situation saine, M. DELATTRE indique qu'un dispositif temporaire est proposé :

- *Mobilisation d'agents comptables du SMAV,*
- *Intervention **hors temps de travail**, rémunérée **25 € de l'heure**,*
- *Résorber le retard accumulé depuis 3 à 4 mois,*
- *Accompagnement simultané des responsables du COS et de l'expert-comptable.*

M. le Président *précise que cette convention a également pour but de **former l'agent mutualisé** entre la CUA et le SMAV, afin qu'elle puisse à terme assurer elle-même l'intégralité du suivi comptable (recettes et dépenses), à l'image du fonctionnement d'une petite mairie.*

Un échange a lieu sur la mise en place éventuelle d'indicateurs de suivi, notamment concernant les délais de traitement des factures. ***M. DELATTRE*** *répond que la priorité immédiate est la résorption du retard, mais confirme qu'une démarche de formation et de structuration durable est bien engagée.*

M. le Président *complète en expliquant que la situation résulte en grande partie de l'absence prolongée de la trésorière précédente. L'adjointe, issue du SMAV, ne disposait ni des accès ni du temps nécessaire pour assurer l'intérim. Le dispositif proposé doit permettre de **stabiliser la comptabilité avant la fin d'année** ou début d'année suivante, afin que l'agent mutualisé puisse ensuite maintenir une gestion régulière.*

Il rappelle également le rôle des trésoriers élus, qui doivent assurer un suivi et un contrôle comparable à celui observé dans toute association, notamment pour l'orientation des actions ou la recherche de subventions.

M. PLU *insiste sur l'importance de ne pas laisser la situation s'enliser ;*

M. le Président *confirme que l'organisation est désormais remise à plat, dans l'intérêt des agents des deux collectivités.*

Le comité syndical, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 28 voix pour

- ✓ Approuve cet accompagnement technique au titre de 2025 et 2026 ;
- ✓ Approuve la participation financière de l'association ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.3 Exploitation

3.3.1 Délibération n°2025-12-11 : Règlement de la collecte des déchets

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2224-16 et R2224-26 ;

Vu le code l'environnement ;

Vu le code pénal ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Artois Valorisation, considérant que celui-ci exerce l'intégralité de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés en lieu et place des EPCI membres ;

Vu la délibération n°2023-10-04 du 11 octobre 2023 portant sur le règlement général de collecte ;

Vu la délibération n°2025-04-11 du 2 avril 2025 portant sur le règlement de la collecte ;

Vu le projet de règlement de collecte présent en annexe de cette délibération et joint au dossier de synthèse des élus ;

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour l'hygiène publique que la sécurité des usagers et du personnel du SMAV, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire du syndicat ;

Considérant que ce règlement de collecte a pour but de porter à la connaissance des administrés les modalités de collecte en fonction de la nature des déchets collectés et les consignes de tri associées ; de préciser les modalités de présentation à la collecte ; de définir les conditions d'exécution du service et d'informer sur les sanctions applicables en cas de non-respect des modalités définies ;

Considérant la nécessité d'adapter ce règlement aux évolutions des pratiques et des outils de gestion des déchets d'où les corrections de rédaction du règlement ;

Considérant la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur les sites du SMAV, visant à renforcer la sécurité des usagers et des agents, à prévenir les dépôts sauvages, les vols et dégradations, et à garantir le bon fonctionnement du service public ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'intégrer au règlement de collecte des dispositions spécifiques encadrant l'installation et l'exploitation de ces systèmes de vidéoprotection, dans le respect du cadre légal en vigueur ;

Considérant que le numéro vert du SMAV « 0800 62 10 62 » sera supprimé définitivement au plus tard le 1er mars 2026 au profit de l'unique contact téléphonique « 03 21 16 00 01 » ;

Ceci exposé, Monsieur Le Président propose au comité syndical d'émettre un avis sur le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés par le Syndicat Mixte Artois Valorisation.

Ce règlement annule et remplace celui délibéré par le comité syndical lors de la séance du 11 octobre 2023 – délibération n°2023-10-04 et celui délibéré lors de la séance du 2 avril 2025 – délibération n°2025-04-11.

***M. LECORNET** présente la mise à jour du règlement de collecte des déchets, transmise préalablement aux membres. Cette révision vise à **adapter le document aux évolutions récentes du service public des déchets**, notamment :*

- *L'évolution des pratiques des usagers et des agents ;*
- *L'intégration de nouveaux équipements ;*
- *L'actualisation du cadre réglementaire ;*
- *La mise en place d'un **dispositif de vidéoprotection** sur le site du SMAV.*

Ce dispositif a pour objectifs :

- *D'améliorer la sécurité des usagers et des agents ;*
- *De prévenir les dépôts sauvages ;*
- *De réduire les vols et dégradations ;*
- *De faciliter le fonctionnement du service en cas d'incident ou de litige.*

***M. LECORNET** précise que la mise à jour inclut également un travail de simplification du règlement, notamment la suppression d'informations obsolètes (comme certains numéros ou dispositifs devenus caducs).*

***M. le Président** complète en rappelant que le règlement évolue régulièrement au gré des besoins, des retours du terrain et des évolutions techniques. Il apporte un éclairage particulier sur la suppression progressive du **numéro vert**, qui représentait un coût élevé pour le SMAV. Le nouveau dispositif adopté :*

- ➔ *Oriente les élus vers un numéro direct permettant un contact rapide avec les collaboratrices du service (Hélène et Céline) ;*
- ➔ *Propose pour les usagers un autre numéro, modulable selon les besoins (orientation vers un agent, vers les RH, etc.) ;*
- ➔ *Améliore la souplesse et réduit les dépenses de fonctionnement.*

Il précise que le retrait du numéro vert sur les supports (camions, affichages...) se fait progressivement, notamment au fur et à mesure du renouvellement des coverings.

Le comité syndical, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 28 voix pour

- ✓ Approuve les dispositions du règlement de la collecte des déchets ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.4 Performance

3.4.1 Délibération n°2025-12-12 : Rapport sur la situation en matière de développement durable

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifié à l'article L 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. La présentation de ce rapport annuel sur la situation en matière de développement durable est complémentaire au rapport d'orientations budgétaires.

Ceci exposé, Monsieur Le Président propose, donc, au comité syndical de bien vouloir prendre connaissance du rapport relatif au développement durable.

***Mme THIEBAUT** rappelle que le rapport sur la situation en matière de développement durable reprend en grande partie des éléments déjà présents dans le rapport d'activité du SMAV, puisque de nombreuses actions du syndicat s'inscrivent directement dans une démarche de développement durable. Elle indique qu'elle reviendra plus spécifiquement sur plusieurs points significatifs de l'année écoulée, le document détaillant déjà l'ensemble des actions du SMAV.*

Elle souligne notamment que le rapport comporte une partie dédiée aux contributions du syndicat quant aux objectifs du développement durable. À ce titre, elle présente les dispositifs et actions mis en place ces dernières années :

- *La mise en œuvre d'une prime visant à encourager la mobilité durable des agents ;*
- *Le remplacement de matériel d'éclairage sur certains sites afin de réduire la consommation énergétique ;*
- *Le renouvellement de sept camions de collecte utilisés en déchèterie, conformes aux dernières normes antipollution ;*
- *La validation du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) relatif au renouvellement progressif de la flotte afin de disposer de véhicules plus performants et moins polluants.*

Elle rappelle également l'attribution de nouveaux marchés de traitement visant à tendre vers le zéro enfouissement, ainsi que deux projets dont les effets seront visibles en 2026.

Parmi eux figure l'appel à projets CITEO, pour lequel le SMAV a été lauréat. Ce projet prévoit l'installation :

- ➔ *35 colonnes aériennes pour la collecte du carton (17 pour la CUA, 6 pour la CCSA, 12 pour la CCA),*
- ➔ *69 colonnes à verre, dont 51 correspondent à des remplacements de colonnes anciennes ou sous-dotées.*

Elle rappelle également les travaux engagés autour de la tarification incitative, qui permettront à la prochaine mandature de se positionner sur ce dispositif, ainsi que les projets déjà régulièrement évoqués concernant EURAMETHA et la production biologique.

***Mme THIEBAUT** souhaite mettre en avant l'action du service éco-citoyenneté et prévention, dont les interventions jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation du public. Elle présente les principaux chiffres de l'année :*

- *800 foyers sensibilisés suite à des refus de collecte,*
- *20 actions de sensibilisation menées,*
- *10 états des lieux réalisés en résidences collectives,*
- *8 000 foyers contrôlés,*
- *100 foyers rencontrés dans le cadre d'actions ciblées,*
- *300 foyers sensibilisés via boîtes aux lettres,*
- *11 stands consacrés au compostage,*
- *189 composteurs individuels distribués,*
- *22 stands multithématiques organisés,*
- *12 sessions de formation assurées,*
- *32 classes de CE2 sensibilisées, soit 613 élèves au total.*

Elle souligne que ces actions contribuent fortement à la visibilité du SMAV, au-delà des outils habituels que constituent les BOM ou les différents points de collecte.

*Enfin, **Mme THIEBAUT** évoque l'application « Ça va où ? », utilisée pour aider les usagers à identifier la bonne filière de tri. Elle invite l'ensemble des élus à la télécharger, en rappelant qu'il s'agit de l'application au pictogramme du « petit bonhomme jaune ».*

***M. MICHEL** estime qu'il serait pertinent de valoriser, dans le rapport développement durable, les initiatives menées par les communes elles-mêmes en matière de gestion des déchets.*

Il prend l'exemple de sa commune, qui organise un ramassage des déchets verts. Cette organisation permet de limiter la fréquentation de la déchèterie et de réduire les déplacements, puisqu'un seul véhicule est utilisé. Il considère que ce type d'actions locales constitue également une contribution au développement durable et pourrait donc être mis en valeur.

***Mme THIEBAUT** confirme que cette proposition lui paraît tout à fait pertinente.*

***M. Le Président** abonde dans ce sens, en rappelant que d'autres communes mettent également en place des démarches intéressantes, notamment en matière de compostage collectif.*

Il précise que certaines communes profitent d'une proximité géographique favorable avec la plateforme de compostage de Tilloy, ce qui facilite encore davantage de telles démarches.

Il estime qu'il pourrait être judicieux, dans les futurs rapports, d'inscrire un paragraphe dédié à la mobilisation des communes, sans pour autant les mentionner individuellement, afin de valoriser ces initiatives et d'encourager les échanges.

***Mme THIEBAUT** ajoute que l'un des enjeux pourrait consister à collecter ces actions et à en faciliter le partage entre élus, certaines initiatives pouvant être inspirantes ou transposables à d'autres territoires.*

Elle précise toutefois que le rapport annuel n'est peut-être pas le seul support approprié pour un tel recensement, mais que l'idée mériterait d'être développée.

***M. Le Président** poursuit en évoquant l'exemple d'une commune rurale ayant choisi de passer du porte-à-porte au point d'apport volontaire (PAV). Il estime que ce type de transition, bien que non généralisable, constitue une expérience intéressante à mettre en avant, car elle peut donner des idées à d'autres communes confrontées à des problématiques similaires.*

***M. Le Président** informe également les élus que les nouveaux PAV, destinés aux communes éligibles pour la collecte du verre et du carton, arriveront finalement courant février-mars, à la suite de difficultés rencontrées dans la procédure d'appel d'offres (notamment liées au covering des équipements). Il précise que la commande est désormais engagée et que la situation se stabilisera pour les installations suivantes.*

Le comité syndical, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 28 voix pour

- ✓ Prend acte du rapport du SMAV sur la situation en matière de développement durable joint à la présente délibération, et présenté préalablement au débat sur le projet de budget de l'exercice 2026 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.5 Finances

3.5.1 Délibération n°2025-12-13 : Admission en non-valeur

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L 2541-12-9° relatives aux actes de renonciation et des libéralités des communes ;

Monsieur le Président donne lecture au comité syndical d'une liste de titres de recette que le service de gestion comptable d'Arras ne peut recouvrer. Les poursuites se sont révélées infructueuses. Cette liste est d'un montant de 4 539€ pour le budget du SMAV

Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur de ces titres repris sur la liste 7053320532 ci-jointe à la présente délibération.

Nature juridique	Exercice	Réf Pièce	Imputation Budgétaire	Nom du Redevable	Montant RAR TTC	Motif de la présentation
Société	2023	1719	70613	LES JARDINS D OLIVIER	29,00	Poursuite sans effet
Société	2023	1759	70613	OCML	29,00	Poursuite sans effet
Société	2024	1690	70613	L ORIENTAL	30,00	Procédure collective
Société	2024	1917	70613	ECO HDFHAUT DE FRANCE	30,00	Procédure collective
Société	2024	1777	70613	NEUFTEX	30,00	Poursuite sans effet
Société	2024	2079	70613	LARIVIERE	30,00	Poursuite sans effet
Société	2024	2345	70613	LARIVIERE	30,00	Poursuite sans effet
Société	2024	954	70613	FC SOLAIRE	30,00	Procédure collective
Société	2024	924	70613	ZOMBIE BIKES CONCEPT	30,00	Procédure collective
Société	2024	690	70613	SAS ATELIER UTILITAIRE	30,00	Procédure collective
Société	2024	2207	70613	LE SENECHAL	30,00	Procédure collective
Société	2024	2217	70613	EVASION DEVELOPPEMENT	30,00	Procédure collective
Société	2024	1957	70613	SAS VESTAS France	46,50	Poursuite sans effet
Société	2025	186	70613	HYD ET AU FLUID	65,00	Procédure collective
Société	2023	1557	70613	BOULANGERIE NICOLE	178,00	Procédure collective
Société	2023	1766	70613	B 52	219,00	Procédure collective
Société	2024	2144	70613	B 52	229,50	Procédure collective
Société	2024	549	70613	VIDA	0,30	Poursuite sans effet
Société	2023	836	70613	BCT LEDIEU	361,50	Certificat d'irrecouvrabilité
Société	2023	1056	70613	BCT LEDIEU	378,96	Certificat d'irrecouvrabilité
Société	2024	1631	70613	LA FINARDE	461,50	Procédure collective
Particulier	2022	1128	6419	MOURET JOHAN	565,74	Poursuite sans effet
Société	2023	1572	70613	LE RESTAURANT D ARRAS	1 675,00	Procédure collective
				Total	4 539,00	

L'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Les crédits sont prévus au budget primitif à l'article 6541.

M. le Président *rappelle que l'ensemble des recours possibles a été épuisé, notamment dans les situations relevant d'une procédure collective.*

Il précise qu'une procédure collective correspond généralement à une liquidation judiciaire, ce qui explique l'impossibilité de recouvrer certaines sommes.

À titre d'exemple, il mentionne la société La Finarde, aujourd'hui liquidée, ainsi qu'une autre entreprise ayant changé de dénomination, ce qui empêche également le recouvrement de la créance initiale. Il évoque également le cas de l'établissement La Bière à Rivière, toujours existant mais dont le statut a évolué.

Le Président indique que, si les montants unitaires ne sont pas élevés, l'ensemble des admissions en non-valeur représente un total cumulé d'environ 4 500 € à 5 000 €.

Un autre exemple est cité concernant un restaurant d'Arras, correspondant à l'ancien restaurant situé à proximité du golf d'Anzin, aujourd'hui fermé.

M. HODENT *apporte un complément d'information, précisant que les montants présentés constituent un plafond maximal, et que certaines créances figurant initialement dans la liste ont finalement été recouvrées depuis l'établissement du document.*

Le comité syndical, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 28 voix pour

- ✓ Approuve l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par Madame la responsable du service de gestion comptable d'Arras conformément aux tableaux analytiques joints, pour un montant total de 4 539€ pour le budget du SMAV ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.5.2 Délibération n°2025-12-14 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget principal 2026 – Autorisation

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services du SMAV ;

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Monsieur le Président est autorisé :

- À mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2025 ;
- À mandater le capital de la dette ;
- À engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts lors du budget primitif au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant.

<u>Budget</u>

Le montant des crédits votés au budget primitif en 2025 (hors restes à réaliser 2024) aux comptes de dépenses d'équipements (comptes 20, 21, 23) s'élève à 6 517 754.30€.

Compte	BP 2025	25%
2031	350 000,00	87 500,00
2051	102 500,00	25 625,00
20	452 500,00	113 125,00
21318	58 750,00	14 687,50
21328	100 000,00	25 000,00
21533	3 750,00	937,50
21568	478 992,56	119 748,14
2158	225 000,00	56 250,00
21828	1 950 925,60	487 731,40
21838	164 684,34	41 171,09
21848	100 000,00	25 000,00
2188	1 420 361,34	355 090,34
21	4 502 463,84	1 125 615,96
2313	16 875,00	4 218,75
238	1 545 915,46	386 478,87
23	1 562 790,46	390 697,62
Total	6 517 754,30	1 629 438,58

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget primitif 2025 avant le vote du budget primitif 2026.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 sur les chapitres et articles budgétaires indiqués.

M. Le Président *rappelle qu'il s'agit d'une procédure couramment appliquée dans les collectivités : il convient d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026.*

Il précise que cette autorisation permet de mobiliser jusqu'à 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, afin de faire face aux dépenses urgentes ou indispensables qui ne sauraient attendre l'adoption du nouveau budget.

À titre d'exemple, il évoque la situation d'une chaudière défaillante : il serait difficilement envisageable d'attendre le vote du budget pour procéder à son remplacement. Ce type d'imprévu nécessite une capacité d'intervention rapide, justifiant pleinement cette délégation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 28 voix pour

- ✓ Autorise Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget primitif 2025 avant le vote du budget primitif 2026 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.5.3 Délibération n°2025-12-15 : Qualité comptable – Correction sur exercices antérieurs par utilisation du compte 1068

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tome 1 – titre 10 – chapitre 3 de l'instruction M57 ;

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours ;

Considérant la note du 12 juin 2014 des ministères de l'intérieur et des finances et des comptes publics concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercice antérieurs dans les collectivités locales relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire ;

Une erreur est constituée par toute omission ou inexactitude sur un ou plusieurs exercices antérieurs qui résultent de la non-utilisation ou de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables. Ces erreurs peuvent survenir à l'occasion de la comptabilisation, de l'évaluation, de la présentation ou de la fourniture d'informations sur des éléments des états financiers. Elles sont donc constituées des effets d'erreurs de calcul, des erreurs dans l'application des méthodes comptables, des négligences, des mauvaises interprétations des faits et des fraudes.

Une erreur d'un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective ; elle ne peut donc pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice.

Monsieur le Président propose d'autoriser le compte public à mouvementer le compte 1068, sous réserve du solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés.

Les opérations sont reprises sur le tableau en annexe.

	1068		Comptes de contre-partie		
libellés régularisations	Débits	Crédits	Débits	Crédits	
rattrapages comptes 28051	113 521,21 €			113 521,21 €	28051
amortissements pratiqués à tort					
- compte 281351 bât. Publics		102 190,32 €	102 190,32 €		281351
- compte 28138 autres constructions		4 721 136,73 €	4 721 136,73 €		28138
- compte 2815738 autres mat et out		33 553,70 €	33 553,70 €		2815738
- compte 281828 autres mat transp		997 307,33 €	997 307,33 €		281828
- compte 281848 autres matériel bur		13 198,33 €	13 198,33 €		281848
Rattrapages compte 28152	56 967,54 €			56 967,54 €	28152
Erreur de section : Déchèterie Avesnes	40 432,92 €			40 432,92 €	2138
Sur-amortissements					
- compte 28138 autres constructions Arthélyse – process		6 652 909,76 €	6 652 909,76 €		28138
Subventions reprises aux résultats					
- compte 13911 - reprises à tort	2 337 345,79 €			2 337 345,79 €	13911
- compte 13916 - rattrapage		54 482,76 €	54 482,76 €		13916
- compte 13918 - rattrapage		46 452,32 €	46 452,32 €		13918
TOTAUX	2 548 267,46 €	12 621 231,25 €	12 621 231,25 €	2 548 267,46 €	

***M. le Président** introduit la délibération portant sur la qualité comptable, précisant qu'il s'agit de procéder à des corrections d'exercices antérieurs par le biais du compte **1068**.*

Il souligne qu'il s'agit ici d'opérations visant à régulariser des anomalies comptables anciennes, notamment des erreurs d'imputation ou des absences d'amortissement sur certains exercices.

***M. HODENT** précise* *que ce travail de fiabilisation comptable a été mené en lien étroit avec le Trésor Public et salue l'investissement particulièrement important de **Matthieu DENIS**, Responsable comptable du syndicat. Il indique que ces opérations permettent de corriger plusieurs années d'erreurs ou d'omissions, comme l'absence d'amortissement du **SELECTROM**, qui n'avait jamais été amorti jusqu'à l'an dernier.*

*Il rappelle que ces écritures n'ont **aucun impact sur la situation budgétaire** ni sur la trésorerie du syndicat. Elles permettent en revanche de rétablir une comptabilité conforme et d'éliminer des incohérences héritées du passé.*

*Il précise également que le montant total des opérations de régularisation atteint **12 millions d'euros**, dont **6 millions d'euros** correspondant à l'annulation des amortissements d'ARTELYSE, structure remplacée par le SELECTROM mais dont les amortissements continuaient indûment à être comptabilisés par le SMAV.*

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 28 voix pour

- ✓ Approuve l'autorisation de l'utilisation du compte 1068 pour toute régularisation d'amortissements antérieurs, de cession d'immobilisation et de toutes autres écritures le nécessitant ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.5.4 Délibération n°2025-12-16 : Fixation des durées d'amortissements des immobilisations

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2313-1 ;

Vu la délibération n°2024-03-09 du 27 mars 2024 portant sur la fixation des durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution de son budget, le Syndicat Mixte Artois Valorisation peut être amené à rajouter des durées d'amortissement pour des biens imputés à de nouvelles imputations ;

Le compte 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » aura une durée d'amortissement de 10 ans.

Les autres éléments de la délibération n°2024-03-09 « Fixation des durées d'amortissements des immobilisations » restent inchangés.

***M. HODENT** rappelle qu'avec le passage à l'instruction M57, le comité syndical avait délibéré, lors du budget 2025, sur la nouvelle fixation des durées d'amortissement pour les biens soumis à amortissement obligatoire.*

Il indique qu'un article complémentaire doit être ajouté, celui-ci n'ayant pas été prévu initialement, car il n'était pas encore nécessaire à l'époque.

Cet ajout concerne la mise en place de la vidéosurveillance dans les déchèteries et au site Fleming, travaux devant désormais être amortis selon les règles applicables à la comptabilité publique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 28 voix pour

- ✓ Approuve la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.5.5 Délibération n°2025-12-17 : Décision modificative n°1 au budget 2025

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2313-1 ;

Vu la délibération n°2025-04-07 du comité syndical réuni le 2 avril 2025 portant sur le budget primitif 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution de son budget, le Syndicat Mixte Artois Valorisation peut être amené à modifier les prévisions budgétaires de son budget par voie de décision modificative ;

Les opérations concernent :

- En Fonctionnement : il s'agit de provisionner d'une part les dernières factures de l'ancien contrat d'exploitation du SELECTROM pour faire suite au constat réalisé par le commissaire de justice en date du 28 mai 2025, et notamment en ce qui concerne le litige lié à l'état du BRS et d'autre part, de déprécier certains titres vu les difficultés que le Service de Gestion Comptable rencontre pour les recouvrer et ce conformément à l'article L2321-2 du CGCT ;
- En Investissement : il s'agit de rectifier une erreur du Budget Primitif avec l'inscription de crédits au mauvais chapitre.

Section de Fonctionnement			
Chapitre	Dépenses	Recettes	Chapitre
011 Dépenses à caractère général			
*611 Contrats de prestations de services	-529 647,60		
68 Dotations aux dépréciations et aux provisions			
*6815 Dotation aux provisions pour risques	527 905,60		
*6817 Dotation aux dépréciations des actifs	1 742,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Section d'Investissement			
Chapitre	Dépenses	Recettes	Chapitre
21 Immobilisations corporelles			23 Immobilisation en cours
* 21828 Autres matériels de transport	-451 308,64	-451 308,64	*238 Avances versées sur immobilisation corporelles
041 Opérations patrimoniales			041 Opération patrimoniales
* 21828 Autres matériels de transport	451 308,64	451 308,64	*238 Avances versées sur immobilisation corporelles
TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT	0,00	0,00	TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT

***M. HODENT** précise que cette décision modificative comporte essentiellement deux ajustements principaux.*

1. Provision liée au litige avec l'ancien exploitant du SELECTROM

Il indique qu'il convient de provisionner les trois derniers mois de facturation concernant le litige en cours avec l'ancien exploitant du SELECTROM.

Ce litige porte notamment sur l'état du BRS à la fin du marché, tel que constaté par le commissaire de justice le 28 mai 2025.

***M. HODENT** rappelle que ces sommes correspondent à des factures émises mais **non réglées**, l'ancien prestataire n'ayant pas encore rempli l'intégralité de ses obligations contractuelles.*

*Le SMAV, dans le cadre des négociations en cours, **montre sa bonne foi en mettant les sommes en réserve**, sans préjuger du montant définitif qui sera éventuellement payé.*

2. Correction d'une erreur d'imputation budgétaire

***M. HODENT** expose ensuite un second ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif, une erreur d'imputation comptable a été commise concernant les dépenses liées aux BOM achetées via l'UGAP. Ces dépenses sont payées par avance, afin de bénéficier d'une remise tarifaire, mais avaient été inscrites sur un mauvais chapitre.*

Cette erreur matérielle nécessite donc d'être corrigée.

***Monsieur le Président confirme** que ce type d'erreur est courant dans les collectivités et qu'il est normal de procéder aux ajustements nécessaires lorsque le besoin apparaît.*

Le comité syndical, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 28 voix pour

- ✓ Approuve la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.5.6 Délibération n°2025-12-18 : Grille tarifaire 2026

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2311-1 et suivants ;

Monsieur le Président soumet à approbation du comité syndical la grille tarifaire pour l'année 2026. En dehors de dates expressément stipulées dans cette délibération, les tarifs s'appliquent pour l'exercice 2026 dans sa globalité et ce dès le 1er janvier 2026.

Le SMAV a engagé une étude au 1er trimestre 2022 avec le cabinet d'études Calia Conseils afin de définir, à partir de la matrice des coûts ADEME, un nouveau calcul concernant les participations des trois territoires adhérents. De cette prospection ressortent les éléments suivants :

A. Charges fixes appliquées aux 3 EPCI = Contributions à l'habitant correspondant à la compétence « collecte des déchets »

Les charges suivantes sont réparties en fonction de la clé population pour :

- Les charges de structure et communication ;
- Les charges de prévention ;
- Les charges de pré-collecte ;
- Les charges déchèterie.

Concernant les charges de collecte, les montants sont répartis en fonction des clés heures de collecte ou kilomètres parcourus selon le type de dépenses.

B. Charges variables = Contributions à la tonne correspondant à la compétence « traitement des déchets »

Concernant la part variable qui correspond au traitement des déchets, les EPCI sont facturés en fonction des tonnages produits sur leur territoire.

L'ensemble de ces clés amène à une estimation des contributions totales à :

En millions d'€	SMAV	CUA	CCCA	CCSA
Total des contributions estimées des membres	**28.287**	**18.620**	**5.037**	**4.630**

C. Contributions à la tonne commune aux trois EPCI

Contributions à la tonne	€ Net
Emballages ménagers	236€
Végétaux	51€
Bois en mélange	112€
Encombrants en mélange	196€

Ordures ménagères et déchets assimilés	236€
Cartons	58€
Gravats	51€

D. Cotisation à l'habitant en fonction de chaque EPCI

	€ Net
Cotisation à l'habitant pour la Communauté Urbaine d'Arras	91.03€
Cotisation à l'habitant pour la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	100.52€
Cotisation à l'habitant pour la Communauté de Communes du Sud Artois	98.83€

E. Tarifs pour les apports extérieurs

Contribution à la tonne (TVA 10%)	€ HT
Traitement des végétaux (Entreprises d'espaces verts, CAT) sur la plate-forme de Tilloy-lès-Mofflaines	51€

F. Vente de compost (par enlèvement minimum de 10 tonnes)

	Tarifs à la tonne en € HT
COMPOST DE VEGETAUX	10€
COMPOST DE FFOM	7€

G. Recyclerie

FAMILLES	Fourchette de prix TTC (*) T.V.A 20%
Petit électroménager	De 1 à 50 euros
Grand électroménager	De 10 à 120 euros
Petit mobilier	De 3 à 50 euros
Gros mobilier	De 15 à 200 euros
Tv/ hifi/ audio	De 3 à 50 euros
Luminaire	De 3 à 30 euros
Jouet	De 0,30 ct. à 30 euros
Jardin	De 3 à 80 euros
Outillage	De 2 à 25 euros

FAMILLES	Fourchette de prix TTC (*) T.V.A 20%
Décoration	De 0,30 ct à 25 euros
Loisirs	De 4 à 60 euros
Animalerie	De 2 à 30 euros
Livres	De 0,50 ct à 25 euros
Vaisselle	De 0,30 ct à 20 euros
Ventes spéciales	De 0,30 ct à 500 euros
Puericulture	De 1 à 50 euros

(*) En magasin, le prix est indiqué sur chaque article.

H. Livraison par la recyclerie (selon disponibilité du personnel) - TVA 20%

La tarification est fonction du lieu de livraison uniquement sur le territoire du SMAV :

- De 0 à 2km autour du magasin concerné : 20 HT€
- De 3 à 10 km autour du magasin concerné : 30 HT €
- De 11 à 20 km autour du magasin concerné : 40 HT€
- Au-delà de 20km autour du magasin concerné : 50 HT€

La tarification correspond au coût de 2 agents chargés, pour une heure de travail, auquel il est ajouté le prix du carburant et l'utilisation du véhicule.

I. Vente de composteurs – TVA à 20%

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action pour la promotion du compostage sur le territoire du SMAV et reprises dans le tableau ci-après :

- Les associations peuvent également bénéficier des tarifs issus des marchés publics ;
- Les composteurs collectifs peuvent également être achetés par les collectivités et les associations. Un ensemble d'outils sera fourni uniquement lors de l'installation du composteur collectif. Le renouvellement sera ensuite géré par la collectivité ou l'association.

	Tarifs NET usagers	Tarifs collectivités et Associations du territoire
Composteur 400 L	**35€**	Prix TTC issus des tarifs des marchés publics
Composteur 800 L	**50€**	
Composteur Collectif Et outils de compostage (uniquement à l'installation)		

De plus, à l'occasion d'événements concourant à la prévention et la sensibilisation sur des thématiques liées aux déchets organisés par nos EPCI adhérentes et en partenariat avec les services du SMAV, celles-ci peuvent décider de prendre en charge l'acquisition d'un composteur par les usagers participant à ces événements.

Un composteur sera, donc, remis gratuitement à l'usager et à l'issue de l'événement, sur la base d'une liste établie par les services du SMAV, validée par l'EPCI concernée, un titre de recette lui serait transmis en appliquant le tarif usagers aux quantités distribuées.

Dans le cadre de la politique liée aux biodéchets, le développement du compostage individuel est essentiel. Une ou plusieurs campagnes de ventes promotionnelles pourraient être organisées selon les conditions prévues par arrêté du Président. A cet effet, le comité syndical autorise le Président à prendre ces arrêtés.

J. Prestations proposées aux collectivités et structures publiques du territoire – TVA à 20% sauf traitement TVA à 10%

⇨ Tarifs sans services humains associés

	Par jour	Par semaine	Par mois	Par an
Coût en € HT de la mise à disposition d'une benne	20 €	100 €	350 €	2 500 €
Cout en € HT par rotation	170 €			

Coûts en € HT de traitement / Tonne							
Bois	Archives	Cartons	CS	Encombrants	Gravats	OM	Végétaux
102 €	215 €	52 €	215 €	178 €	46 €	215 €	46 €

⇨ Tarifs avec services humains associés

Tarifs	
Mise en place d'une collecte spécifique de déchets	115€HT/heure/véhicule
Besoin d'un engin de rechargement	170€HT/heure d'utilisation

Coûts en € HT de traitement / Tonne							
Bois	Archives	Cartons	CS	Encombrants	Gravats	OM	Végétaux
102 €	215 €	52 €	215 €	178 €	46 €	215 €	46 €

Coût Horaire Valoriste	
40 € Net / heure	80€ Net /heure Jour férié, nuit et dimanche

⇨ Prestations de dépôts sauvages

Tarifs	
Frais de collecte et de traitement d'un dépôt sauvage de déchets en mélange - Prestation internalisée	325€/m3
Frais de collecte et de traitement d'un dépôt sauvage de déchets végétaux uniquement - Prestation internalisée	55 € le m3
Besoin d'un engin de rechargement	170€HT/heure d'utilisation

Frais de collecte et de traitement d'un dépôt sauvage de déchets contenant de l'amiante - Prestation externalisée	2 290€HT/m3
Frais de collecte et de traitement de dépôts sauvages de pneumatiques : Forfait déplacement – collecte – transport des pneumatiques sur dépôt sauvage	170€HT/heure

K. Gestion des conteneurs roulants – TVA à 20%

Conteneurs	Tarifs
Remplacement d'un bac volé sans dépôt de plainte - Chapitre 4 du règlement de collecte -	20 €HT
Retrait et nettoyage du bac pour non-respect du règlement de collecte - Chapitre 4 du règlement de collecte -	35 €HT
Remplacement d'un bac dégradé du fait d'une utilisation anormale - Chapitre 4 du règlement de collecte -	35 €HT
Location de conteneurs pour opération immobilière en attente de réception de PAV	35 €HT/Bac de 770l/semaine

L. Mise à disposition de matériels de collecte aux collectivités et structures publiques du territoire – TVA à 20%

Désignation	Tarifs	Observations
Mise à disposition du matériel : retrait, nettoyage et retour par le demandeur.	Gratuit	
Livraison en zone SMAV	30 € HT	Multiplié par le nombre de rotations (5 bacs 770L max)
Nettoyage conteneur	30€ HT	Multiplié par le nombre de conteneurs
Tarifications en cas de non-retour ou détérioration grave		
Conteneur 770 litres	150€ HT	
Conteneur 340 litres	60€ HT	
Conteneur 240 litres	60€ HT	
Corbeilles Bi-flux	320€ HT	
Pince ramassage déchets	35€ HT	
Peson pour opération de nettoyage	15€ HT	

	Par week-end	Par semaine	Par mois
Coût en € HT de la mise à disposition d'un PAV	100 €	500 €	1 500 €

M. Mise à disposition de matériels de collecte aux entités à but lucratif – TVA à 20%

Désignation	Tarifs	Observations
Mise à disposition du matériel : Retrait, nettoyage et retour par le demandeur.	Entre 1 à 7 jours : 90€ HT Entre 7 à 15 jours : 150€ HT Un mois : 250€ HT	
Livraison en zone SMAV	30 € HT	Multiplié par le nombre de rotations (5 bacs 770L max)
Nettoyage conteneur	30€ HT	Multiplié par le nombre de conteneurs
Rouleau de sacs jaunes transparents	200 sacs : 10€ HT 250 sacs : 13€ HT	
Collecte spécifique par flux	110€ HT	Multiplié par le nombre de collectes hebdo. spécifiques

Tarifications en cas de non-retour ou détérioration grave	
Conteneur 770 litres	150€ HT
Conteneur 340 litres	60€ HT
Conteneur 240 litres	60€ HT
Corbeilles Bi-flux	320€ HT
Pince ramassage déchets	35€ HT
Peson pour opération de nettoyage	15€ HT

	Par week-end	Par semaine	Par mois
Coût en € HT de la mise à disposition d'un PAV	100 €	500 €	1 500 €

N. Déchèteries pour les professionnels – TVA à 20%

En application de la délibération n°2019-06-13 du Conseil Syndical réuni le 18 juin 2019 et portant sur la mise en place du contrôle d'accès des professionnels en déchèteries, le service dédié aux professionnels sur les déchèteries d'Aubigny-en-Artois, Bapaume, Rivière, Avesnes-le-Comte et Saint-Laurent-Blangy est conditionné à la souscription d'un contrat et repris dans le tableau ci-après :

Contrats accès aux 5 déchèteries	Tarifs
Badge perdu ou volé	10€ TTC
40 passages (*)	400€ TTC
200 passages (*)	2 000€ TTC

(*) Un passage correspond à 0,5 m³ - 10 € le passage

O. Déchèteries pour les détenteurs de badges sur le territoire du SMAV – TVA à 20%

Conditions d'accès aux déchèteries	Tarif
Badge perdu, volé ou détérioré	10€ TTC

P. Tarification des apports en déchèterie au-delà de 30m3 – TVA à 20%

Les apports des particuliers sont limités à 8m³ par jour pour l'ensemble des déchèteries du territoire et sont gratuits jusqu'à 30m³ de dépôts annuels.

Au-delà de 30m³, il est proposé l'achat de volumes de dépôts supplémentaires. Ces volumes sont ajustables par tranche de 5m³.

Nb m³	Tarif € TTC
5	100
10	200
15	300
20	400
25	500
30	600

Q. Prestations de collecte et de traitement aux professionnels – TVA à 20%

Ces prestations seront réalisées dans le cadre de conventions.

PRESTATIONS	Prix HT
Prestation de collecte (chauffeur, véhicule, assurance, carburant)	115€/heure
Mise à disposition de bennes	20€ par jour 100€ par semaine 350€ par mois 2 500€ par an
Rotation	170€/rotation
Traitement en incinération y/c logistique transport de transfert vers l'exutoire final et TGAP	185€/tonne
Stockage en centre d'enfouissement technique de classe 2 y/c logistique transport de transfert vers l'exutoire final et TGAP	200€/tonne
Traitement du bois en mélange (catégories A et B) y/c logistique transport de transfert vers l'exutoire final	130€/tonne
Traitement de destruction de papiers-archives	210€/tonne

R. Prestations de collecte urgente ou sur réquisition ou due à un mauvais tri – TVA à 20%

Cette prestation se met en place à la demande d'un professionnel pour répondre à un besoin urgent.

PRESTATIONS	Prix HT
Collecte et traitement : Chauffeur, véhicule, assurance, carburant pour des ordures ménagères ou assimilées, de la CS, des cartons (*)	650€/heure
Collecte et traitement à la suite d'une mauvaise gestion du contenu après 3 refus de collecte pour les professionnels	350€/heure
Nettoyage conteneur	30€ HT/ bac
Rotation en zone SMAV	30HT /bac

(*) Forfait valant pour un volume compris entre 0 m³ et un volume équivalent à 7 bacs de 770 L.

S. Prestations réalisées sur des points d'apports volontaires positionnés en domaine privé – TVA à 20%

⇨ Prestation de nettoyage d'un PAV en domaine privé

	Tarifs
Intervention ponctuelle sur demande du bailleur pour retrait d'un dépôt de produits encombrants sur la plateforme du PAV, ne permettant pas son vidage	Forfait déplacement = 100 € HT Forfait retrait des produits encombrants (retrait - transport – traitement) = 50 € HT par site de PAV
Forfait de vérification d'absence de dépôt de produits encombrants sur la plateforme de PAV garantissant la collecte	Déplacement – retrait -transport - traitement Forfait annuel = 8 000 € par site
Nettoyage extérieur cuve PAV	Forfait déplacement = 100 € HT Forfait lavage/cuve = 20 € HT
Pompage d'un fond de cuve	Forfait déplacement = 100 € HT Forfait pompage/cuve = 300 € HT
Désinfection d'un PAV	Forfait déplacement = 100 € HT Forfait désinfection/cuve = 20 € HT
Intervention suite incendie sur cuve PAV (déplacement – vidage – pompage des eaux et mousses d'extinction – nettoyage – remise en service)	Forfait par PAV = 2000 € HT

⇨ Prestation de remise en peinture d'un avaloir

Dépose – ponçage atelier – réfection – remise en peinture – Repose

	Tarifs
Remise en peinture avaloir (réalisation en atelier)	Forfait déplacement (2 A/R) = 130 € HT Fournitures = 200 € HT /avaloir Taux horaire : 40 €/h

⇨ Prestation de maintenance 1er niveau

	Tarifs
Réparation trappes de visite avaloir	Forfait déplacement = 60 € HT Forfait réparation = 180 € HT
Changement serrure sur trappe avaloir	Forfait déplacement = 60 € HT Forfait/serrure = 70 € HT
Refixation avaloir	Forfait déplacement = 60 € HT Forfait/refixation = 100 € HT

⇨ Prestation de maintenance 2ème niveau (prix par cuve)

Le forfait déplacement s'entend par journée complète d'intervention sur site

	Tarifs/cuve
Fabrication nouvelle trappe de visite avaloir	Forfait déplacement = 60 € HT Forfait réparation = 400 € HT
Changement câbles et poulies	Forfait déplacement = 120 € HT Forfait/cuve = 800 € HT
Refixation charnières au fond	Forfait déplacement = 120 € HT Forfait/refixation = 800 € HT
PAV bloqué (HS) – intervention de déblocage	Forfait déplacement = 180 € HT Forfait = 600 € HT
Changement charnières en fond de cuve	Forfait déplacement = 180 € HT Forfait = 1000 € HT
Refixation contre-poids	Forfait déplacement = 180 € HT Forfait = 200 € HT
Changement des tubes ou tôles de guidage	Forfait déplacement = 180 € HT Forfait = 600 € HT
Refixation des tôles de plateforme	Forfait déplacement = 180 € HT Forfait = 200 € HT
Remplacement du champignon de levage	Forfait déplacement = 180 € HT Forfait = 800 € HT
Remplacement de l'avaloir	Forfait déplacement = 180 € HT Forfait = 1000 € HT

** : Toute autre prestation non reprise dans le tableau ci-dessus fera l'objet d'un devis sur prix catalogues du fabricant du PAV incluant frais de dossier, main d'œuvre et déplacement.*

T. Tarifs pour la collecte des déchets d'activités économiques

La grille tarifaire pour les déchets d'activités économiques a été approuvée par le comité syndical lors de la séance du 08 octobre 2025 (Délibération n°2025-10-09bis).

***M. le Président** rappelle que ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble de l'exercice 2026, **à compter du 1er janvier 2026**, sauf dispositions spécifiques mentionnées dans la délibération.*

- ➔ *Il indique que cette grille reprend l'ensemble des tarifs relatifs :*
- ➔ *Aux services de collecte,*
- ➔ *Aux dépôts en déchèteries,*
- ➔ *Aux prestations annexes,*
- ➔ *Ainsi qu'aux redevances et facturations diverses relevant de la compétence du SMAV.*

Cette actualisation tarifaire permet d'adapter les montants aux contraintes financières du syndicat, aux évolutions légales et réglementaires ainsi qu'aux coûts de fonctionnement des différentes installations.

Le comité syndical, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 28 voix pour

- ✓ Approuve la grille tarifaire pour l'année 2026 en complément de la tarification des activités économiques liées à la redevance spéciale – délibération n°2025-10-09 de la séance du 8 octobre 2025 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.5.7 Délibération n°2025-12-19 : Débat et rapport d'orientation budgétaire 2026 –

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et D.2312-3 créé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant que les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du CGCT dans leur nouvelle rédaction disposent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Considérant que l'article D.2312-3 du CGCT définit le contenu du rapport d'orientation budgétaire ;

Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) par une délibération spécifique du comité syndical, qui doit faire l'objet d'un vote. Ainsi par son vote, le comité syndical prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ceci exposé, il est, donc, proposé au comité syndical de bien vouloir débattre sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et d'adopter le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base du rapport annexé lequel tient compte comme le ROB 2025 du rapport d'observations définitives de la CRC délibéré le 25 septembre 2024.

M. le Président ouvre le débat d'orientations budgétaires et donne la parole à M. Michel SEROUX, vice-président, chargé de la présentation du rapport.

Présentation du contexte général

M. Michel SEROUX rappelle que la préparation budgétaire du SMAV s'inscrit dans un contexte économique et institutionnel contraint, marqué par :

- *Une croissance économique modérée,*
- *Une inflation désormais plus contenue,*
- *Un déficit public élevé,*
- *Un renforcement des obligations réglementaires, notamment environnementales, pesant sur les collectivités territoriales.*

*Il souligne que le **secteur du traitement des déchets** est particulièrement impacté par :*

- *La hausse des coûts de traitement, d'énergie et de transport,*
- *La volatilité des marchés de reprise des matériaux,*
- *Le durcissement des normes applicables, notamment en matière de biodéchets.*

Orientations relatives aux recettes

***M. Michel SEROUX indique** que les recettes de fonctionnement du SMAV reposent principalement sur :*

- *Les contributions des établissements publics de coopération intercommunale membres, calculées selon une clé intégrant la population et les tonnages traités ;*
- *Les produits issus des ventes de matières et des prestations ;*
- *Les soutiens versés par les éco-organismes.*

*Il précise que, dans un contexte économique incertain et de forte volatilité des marchés, **les recettes présentent une stabilité globale**, tout en demeurant sensibles :*

- *Aux évolutions des tonnages collectés et traités,*
- *Aux conditions de reprise des matériaux,*
- *Aux évolutions du cadre fiscal et réglementaire.*

*Il est également rappelé que des **travaux de régularisation fiscale** sont en cours, sans que leurs effets ne puissent être précisément arrêtés à ce stade.*

Orientations relatives aux dépenses

***M. Michel SEROUX expose** que les dépenses de fonctionnement connaissent une **évolution à la hausse**, principalement liée :*

- *À l'attribution de nouveaux marchés de traitement,*
- *À l'augmentation des coûts d'exploitation des installations,*
- *À la progression des charges de personnel, résultant notamment des évolutions statutaires, indemnitaires et sociales.*

*Il précise que les **charges financières poursuivent leur diminution**, du fait de l'extinction progressive de plusieurs emprunts, contribuant ainsi à la maîtrise de la trajectoire financière.*

Endettement et trajectoire financière

***M. Michel SEROUX souligne** que le SMAV poursuit un **assainissement progressif de sa situation financière**, caractérisé par :*

- *Une réduction continue de l'endettement,*
- *L'absence de recours à l'emprunt,*
- *Une capacité de désendettement maîtrisée.*

Cette trajectoire permet au syndicat de préserver sa solidité financière, tout en faisant face à des contraintes structurelles croissantes.

Perspectives budgétaires

***M. Michel SEROUX indique** que les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 s'inscrivent dans un objectif de **maîtrise des équilibres financiers**, tout en intégrant :*

- *La poursuite des investissements nécessaires,*
- *L'adaptation aux évolutions réglementaires,*
- *La prise en compte de l'augmentation structurelle des coûts du secteur.*

*Il est précisé qu'une **évolution modérée des contributions des collectivités membres** est envisagée, dans un souci d'équilibre financier et de soutenabilité pour les territoires.*

Débat

M. Didier MICHEL *s'interroger sur l'évolution globale des coûts supportés par les collectivités et sur leurs impacts financiers à moyen terme.*

Monsieur le Président apporte des éléments de clarification*, en rappelant :*

- *La distinction entre les montants sollicités et les montants effectivement appelés,*
- *Le caractère partiellement variable des contributions, lié aux tonnages réellement traités,*
- *Les efforts engagés par les collectivités et le syndicat pour maîtriser les volumes de déchets.*

Il souligne que, malgré les tensions actuelles, la situation financière du SMAV demeure plus stable qu'auparavant, tout en appelant à la vigilance pour les exercices futurs.

Le comité syndical, après en avoir délibéré a émis un avis favorable à l'unanimité des votants : 28 voix pour

- ✓ Approuve la tenue d'un débat qui a eu lieu sur la base du rapport annexé à la présente délibération et présenté aux membres du comité syndical ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 Etat de l'utilisation de la délégation du Président

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : *« Monsieur le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe (...)* ***Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »***

Pour rappel, le Président a reçu délégation de la part du comité syndical par délibération n°221026-12 en date du 26 octobre 2022, complétée par délibération n°230209 en date du 8 février 2023.

4.1 Bons de commandés signés entre le 22/09/25 et le 14/11/25 en €TTC

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
SG250044	22/09/25	1883 ARKA	FLEURS	72,00
SG250045	23/09/25	310 LECLERC	COURSES	204,00
AC250006	23/09/25	4625 RECY BTP	REFUS DE CRIBLAGE	3 600,00
GA250342	23/09/25	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	REPARATION RENAULT ZOE CY-235-SP	2 791,98
GA250343	23/09/25	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	REPARATION PEUGEOT GG-248-GA	7 114,60
ME250063	23/09/25	5037 HUON	COMPLEMENT FACTURE FA025080079 ME250050	16,48
ME250064	24/09/25	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	PANNEAUX DE SIGNALISATION PLATFORME DE COMPOSTAGE	1 889,64
GA250345	25/09/25	293 PHILIPPE TP	LAME POUR GODET JCB	1 708,52
GA250347	26/09/25	2369 BRO MERIDONIALE DE VOIRIE	LAVEUSE NISSAN CABSTAR DD-412-EJ	297,25
CA250061	29/09/25	5057 CMIFI	REMPLACEMENT BATTERIE DEFAILLANTE BUCQUOY ALARME INCENDIE	41,76
CA250062	29/09/25	5304 SAVREUX SANITATION	DERATISATION CURATIVE DE 3 SITES	552,00
CA250063	29/09/25	5057 CMIFI	REMPLACEMENT EXTINCTEUR 50 KG AVESNES SUITE INCENDIE BENNE GRAVATS	972,42
AC250007	30/09/25	5590 STOOP PROJECTS BV	ACQUISITION CRIBLEUR	81 464,00
ME250065	30/09/25	5420 SAFE SERVICES	CREMAILLERE DE PORTAIL	126,00
IN250032	01/10/25	2341 ESRI FRANCE	SIG licences Network Analyst et Mobile Worker	6 468,00
DE250044	01/10/25	133 ARTOIS METAUX	TRAITEMENT BOUTEILLES DE GAZ	3 000,00
SG250046	01/10/25	0000002992 SELECTOUR TRAVELIL	DEPLACEMENT BORDEAUX	887,80

SG250047	02/10/25	5023 4AJ UN TREMPLIN POUR LES JEUNES	FORMULE APERITIVE COMITE DU 08/10/25	265,00
GA250350	02/10/25	387 COQUIDE ET CIE	CARTE GRISE COLLECTE	147,52
GA250351	02/10/25	4483 KEOLIS ARRAS	FOURNITURE GNV A LA POMPE	72 000,00
RH250039	03/10/25	1566 LIAGRE PHILIPPE	Expertise GRARE Corinne	72,00
GA250352	03/10/25	5124 EASYVOIRIE	PIECES DE RELEVEUR	330,32
AM250084	06/10/25	112 DEXIS NOYER SAFIA	CHAUSSURE DE SECURITE PRESCRIPTION MEDICALE Mr FOURNIER	85,85
SG250049	06/10/25	5638 HUMSKI JULIEN	RBT FRAIS DEPLACEMENT ROUBAIX ZERO DECHET	10,60
SG250050	06/10/25	5639 CHABE EUGENIE	RBT FRAIS DEPLACEMENT LILLE ENQUETE SATISFACTION	5,00
SG250051	06/10/25	3964 COUPEZ LOUISE	RBT FRAIS DEPLACEMENT LILLE REFASHION	10,20
SG250052	06/10/25	5641 GABER MARIE	RBT FRAIS DEPLACEMENT LILLE REFASHION	25,40
CO250046	07/10/25	3518 TISON COMMUNICATION	CARTES DU TERRITOIRE EN PVC 5 MM	1 053,61
RH250040	08/10/25	246 ACTION SANTE TRAVAIL	Visites d'aptitude non réalisées 2025	288,00
GA250358	08/10/25	1106 KILOUTOU	LOCATION MARTEAU PIQUEUR	298,56
SC250013	09/10/25	4665 UNARTOIS INSERTION	FACTURE UNARTOIS SEPTEMBRE	2 322,00
GA250359	09/10/25	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	FREINOMETRE COLLECTE	480,00
CA250066	09/10/25	5304 SAVREUX SANITATION	DESTRUCTION DE NID DE GUEPES DECEHETRIE RIVIERE	84,00
GA250361	09/10/25	58 SOFIMA	LOCATION NACELLE	1 198,80
GA250362	10/10/25	392 HYLICO	FLEXIBLE HYDRAULIQUE TRAITEMENT VALORISATION	1 800,00
AM250087	10/10/25	381 EXTR AIR ENVIRONNEMENT	ARMOIRE 10 CASIERS COLLECTE	878,40
CO250047	13/10/25	5296 PHOTO JEAN	BORNE A SELFIE EVENEMENT INTERNE 15 NOVEMBRE	299,00
SG250053	13/10/25	4948 LE CHEF GOURMET	REPAS DE TRAVAIL	132,00
RH250041	13/10/25	5181 LAHCEN BOUANOU	Expertise RICHARD Jean-Yves (transport)	82,40
GA250364	13/10/25	2369 BRO MERIDONIALE DE VOIRIE	REPARATION LAVEUSE DD-412-EJ	2 640,00

GA250365	13/10/25	5124 EASYVOIRIE	PIECE DE RELEVEUR COLLECTE	4 970,08
CP250007	14/10/25	5314 TIP CONSEIL	Abonnement actuprix 2025-2026	180,00
ME250067	14/10/25	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	VERIN POUR P.A.V	509,94
SC250014	15/10/25	4859 DEMOLAF	DEPOT SAUVAGE AMIANTE ARRAS SUD	3 180,00
AM250090	15/10/25	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	OUTILLAGE	6 000,00
AM250089	15/10/25	2937 L'ARTISANERIE	TAPIS ENTREE ANTI POUSSIERE- ATELIER PROTEGE	532,80
CA250068	16/10/25	5090 APAVE EXPLOITATION FRANCE	CONTROLE TECHNIQUE QUIQUENNAL DES ASCENSEURS	720,00
GA250368	16/10/25	5420 SAFE SERVICES	GALET POUR PORTAIL	49,92
CO250048	17/10/25	4892 C'L'EVENEMENT	PERSONNEL POUR LE LOTO DU 15 NOVEMBRE	1 039,50
CO250049	17/10/25	5655 DISTRIBUTION POUR IMPRIMERIES	STICKERS VERRE	3 166,80
IN250034	20/10/25	0000004166 ORANGE	TELEPHONE MOBILE ORANGE (VIA FIBRE NUMERIQUE)	6 069,60
AM250091	20/10/25	5642 FIDUCIAL BUREAUTIQUE	SIEGES DE BUREAU	6 126,88
RH250042	21/10/25	5082 AMBULANCES BERTIN	Expertise VAQUETTE Sophie (transport)	202,94
PR250007	21/10/25	1730 ESE FRANCE	MESSAGES BACS	816,00
AM250092	23/10/25	183 REXEL	PROJECTEUR POUR LES DECHETERIES	4 950,00
AM250093	23/10/25	3707 GOSSET MATERIAUX	PROTECTION DU BASSIN A LA DECHETERIE DE BAPAUME	1 994,78
AM250094	23/10/25	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	FOURNITURE ADMINISTRATIVE	3 000,00
ME250068	23/10/25	5037 HUON	ROULEAU POUR REPARATION BENNE	70,86
SG250054	24/10/25	439 VOIX DU NORD	ABONNEMENT VDN	238,80
AM250095	27/10/25	4172 JM LEBRUN INDUSTRIE	PLAQUE SIGNALITIQUE P.A.V	780,00
CO250050	28/10/25	5331 HMC	LOTS LOTO ET TOMBOLA 15 NOVEMBRE	390,80

CO250051	28/10/25	4277 AUCHAN HYPERMARCHE	COURSES POUR LE 15 NOVEMBRE	480,00
AM250096	28/10/25	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERR	CHAUSSURES DE SECURITE	6 000,00
AM250097	28/10/25	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	VETEMENTS HAUTE VISIBILITE	8 400,00
AM250098	28/10/25	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERR	QUINCAILLERIE	9 600,00
GA250377	28/10/25	3878 SEMCO GROUPE HDF MAT	RADIATEUR ATLAS 180MH	2 041,20
CO250052	29/10/25	1868 LE FOUCREPE'S	PRESTATION CREPES SUCREES LOTO DU 15 NOVEMBRE	450,00
GA250378	29/10/25	4623 ARTOIS ENR	FOURNITURE GAZ BOM COLLECTE	24 000,00
RH250046	31/10/25	4578 PROMOTRANS FORMATION	CACES R486 Recyclage	1 629,60
CO250055	04/11/25	1834 IMPRIMERIE SENSEY	CALENDRIERS DE COLLECTE ARRAS	564,00
AM250102	04/11/25	112 DEXIS NOYER SAFIA	CHAUSSURES PRESCRITION MEDICALE	171,70
ME250072	04/11/25	3707 GOSSET MATERIAUX	CLOTURE DECHETERIE AUBIGNY EN ARTOIS	810,71
ME250071	04/11/25	58 SOFIMA	LOCATION NACELLE	1 198,80
GA250381	04/11/25	3009 EQUIPKO	BON COMPLEMENTAIRE REPARATION LIUGONG GA250337	4 052,76
GA250384	05/11/25	2369 BRO MERIDONIALE DE VOIRIE	COMPLEMENT REPARATION LAVEUSE DD-412-EJ CDE 250364	1 075,63
CO250056	06/11/25	1834 IMPRIMERIE SENSEY	CALENDRIERS DE COLLECTE 2025	2 301,60
CO250057	06/11/25	1834 IMPRIMERIE SENSEY	SMAV ACTU DECEMBRE 2025	2 884,80
CO250059	07/11/25	4277 AUCHAN HYPERMARCHE	CARTES ILLICADO EVENEMENT DU 15 NOVEMBRE	705,00
CO250060	07/11/25	310 LECLERC	NAVETTES LOTO DU 15 NOVEMBRE	177,00
CO250061	07/11/25	310 LECLERC	COURSES LOTO DU 15 NOVEMBRE	350,00
CO250062	07/11/25	5596 LE CAMPAGNON	BRASSEUR LOTO DU 15 NOVEMBRE	339,84
QU250009	07/11/25	4579 PE CONSEIL ET NEGOCE	CALIBRAGE ETHYLOTEST	107,76

CO250058	07/11/25	5667 ASS ENTENTE NAUTIQUE CHEMINOTS	ANIMATION LOTO 15 NOVEMBRE	500,00
CO250063	10/11/25	5670 LA CABANE DES PETITS LOUPS	JEUX POUR LOTO 15 NOVEMBRE	251,00
CO250064	10/11/25	5023 4AJ UN TREMPLIN POUR LES JEUNES	PRESTATION DE SERVICE REPAS DU 26 NOVEMBRE	225,00
SG250055	10/11/25	2992 SELECTOUR TRAVELIL	BILLETS TRAIN CONFERENCE DES MAIRES	305,67
CA250070	10/11/25	4523 SOCIETE DES EAUX DU GRAND ARRAS	BCG 2025 FOURNITURE EAU ENSEMBLE DES SITES	1 605,00
CO250065	12/11/25	1834 IMPRIMERIE SENSEY	DECOUPE PAPIER 250G EN A4 POUR CALENDRIERS 2026	124,80
CO250066	12/11/25	5085 COMMUNE D'ACHICOURT	LOCATION ESPACE F MITTERRAND ACHICOURT 15 NOVEMBRE	650,00
CO250067	12/11/25	5331 HMC	BOISSONS LOTO DU 15 NOVEMBRE	81,60
CO250068	13/11/25	1834 IMPRIMERIE SENSEY	IMPRESSION CALENDRIERS DE COLLECTE 2026	5 062,80
AM250104	13/11/25	3338 VACO FRANCE	COFFRETS DE FORETS 3 MEPLATS DE 1 A 13	1 058,40
CO250069	14/11/25	4867 OFFICE DE TOURISME, DES LOISIRS	VISITE GUIDEE DU 26 11 FNCC	340,00
AM250105	14/11/25	106 JW LUBRIFIANT	SEL DE DENEIGEMENT	403,20
GA250389	14/11/25	5124 EASYVOIRIE	PIECE RELEVEUR	463,69
			TOTAL	319 044,37

4.2 Décisions du Président

Numéro de la décision	Durée d'exécution	Date envoi au contrôle de légalité	Objet	Tiers concerné
DP2527	Durée limitée	03/10/25	Titre de recettes suite sinistre	KEOLIS
DP2528	Durée limitée	03/10/25	Mise à disposition sites pour formation	SDIS 62
DP2529	5 ans maximum	10/10/25	Collecte DAE PRO	Collecte établissements DAE PRO (Sept 2025)
DP2530	Durée limitée	22/10/25	Contrat de fourniture de carburant	ARTOIS ENR
DP2531	Durée de la mission	14/11/25	Représentation juridique	Avocat - Maître LE RIOUX
DP2532	5 ans maximum	19/11/25	Collecte DAE PRO	Collecte établissements DAE PRO (oct 2025)

4.3 Marchés publics

4.3.1 Marchés notifiés

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	TITULAIRE	MONTANT	DATE DE NOTIFICATION	CARACTÉRISTIQUES
25PA04	Acquisition d'une remorque à fond mouvant	LEGRAS INDUSTRIE	69 000 € HT	29/09/25	Procédure : MAPA Marché de Fournitures Marché ordinaire Délai de livraison 60 jours Attribué le : 15/09/2025
25PA05	Remplacement du système de chauffage des ateliers et bureaux rue Fleming à Arras	HYDROTHERMIE	76 305 € HT	31/10/25	Procédure : MAPA Marché de Travaux Marché ordinaire Délai d'exécution : 5 semaines Attribué le : 14/10/2025
25PA07	Procédure de cessation d'activité pour le centre de compostage de Riencourt-lès-Bapaume	TAUW FRANCE	20 430 € HT	04/11/25	Procédure : MAPA Marché de Services Marché à tranche (1 TF + 2 TO) Durée : 12 mois maximum Attribué le : 24/10/2025

4.3.2 Déclarations sans suite

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	MONTANT	DATE DECISION	COMMENTAIRES
25AO07	Marché de services d'assurance Lot 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » Lot 2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » Lot 4 : Assurance « Multirisques garage »	/	13/10/25	Sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre reçue) Relance en marché sans publicité ni mise en concurrence
25AO09	Fourniture de pièces détachées pour le parc de véhicules du SMAV avec ou sans prestations associées (16 lots)	Montant maximum annuel pour tous les lots : 977 500 €	04/11/25	Sans suite pour un motif d'intérêt général (Insuffisance de la concurrence et incertitudes affectant les documents de consultation, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse). Relance en Appel d'offres ouvert
25AO10	Fourniture de pneumatiques pour le parc de véhicules du SMAV avec prestations associées (2 lots)	Montant maximum annuel pour tous les lots : 400 000 €	19/11/25	Sans suite pour un motif d'intérêt général tenant à une irrégularité affectant les critères d'attribution communiqués aux candidats. Relance en appel d'offres ouvert.
25PA06	Acquisition d'un véhicule utilitaire plancher bas avec caisse grand volume d'occasion	/	17/09/25	Sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre reçue) Relance ultérieure en MAPA

5 Questions diverses

5.1 Bureau Syndical

5.1.1 Réunion du 30 septembre 2025

Ordre du jour :
- Validation du compte rendu de la séance du 16 septembre 2025
- Points sur les avancées concernant la téléphonie
- Préparation du comité syndical du 8 octobre 2025
- Situations des barrières en déchèteries
- Questions diverses / Agenda prévisionnel

5.1.2 Réunion du 14 octobre 2025

Ordre du jour :
- Validation du compte rendu de la séance du 30 septembre 2025
- Points sur les avancées concernant :
  - Inventaire physique et comptable
  - Mise en place de sondes sur les PAV
- Retour sur la réunion avec le mandataire d'Artois ENR du 3 octobre 2025
- Point de situation sur l'ancien contrat d'exploitation du SELECTROM – Relation avec SUEZ
- Retour des échanges avec la DGFIP du 10 octobre 2025
- Délégation du Président
- Questions diverses / Agenda prévisionnel

5.1.3 Réunion du 18 novembre 2025

Ordre du jour :
- Validation du compte rendu de la séance du 14 octobre 2025
- Validation du SMAV'Actu
- Ordre du jour du comité syndical du 10 décembre 2025 à 18h
- Etude préalable à l'instauration d'une tarification incitative
- Retour des échanges avec la DGFIP du 17 novembre 2025
- Point de situation ARTOIS ENR
- Questions diverses / Agenda prévisionnel

5.1.4 Réunion du 2 décembre 2025

Ordre du jour :
- Validation du compte rendu de la séance du 18 novembre 2025
- Préparation du comité syndical du 10 décembre 2025 à 18h
- Questions diverses / Agenda prévisionnel

Le présent procès-verbal dressé et clos le mercredi 10 décembre 2025 à 19h35 en double exemplaire, est signé.

Le secrétaire : Ernest AUCHART